

Le 15 juillet 2020

N/Réf. : 20-06/034-J

Objet : Décision intermédiaire - Demande d'accès à l'information

---

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 30 juin 2020 et vous informons que nous suspendons le traitement de celle-ci.

En effet, nous concluons que la présente demande, portant le numéro 20-06/034-J, comporte des similitudes avec votre demande portant le numéro 20-01/059-CA, notamment par le fait que ces deux demandes visent à obtenir, sous des formats différents, de l'information accessible sur la carte hydrocarbures diffusée sur le site Internet du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. De plus, nous estimons que considérant que la demande 20-01/059-CA est pendante devant la Commission d'accès à l'information (dossier 1023307-J), il est de rigueur d'attendre que ce tribunal ait statué relativement à ce dossier. Lorsque la décision sera rendue, nous donnerons suite à la présente demande conformément aux conclusions qui seront ordonnées.

D'ici là, nous vous invitons à consulter la carte hydrocarbures accessible à l'adresse suivante :

<http://sigpeg.mrn.gouv.qc.ca/gpg/hydrocarbures/hydrocarbures.htm>

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

*Original signé*

Diane Barry